



COMMUNE D'ANGEOT

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 à 19h30

Membres en exercice : 9

Présents : 6 puis 7 (à partir du point 5)

Votants : 8

Le quorum est fixé à 5 membres, il est donc atteint.

- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS (à partir du point 5) - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.
- ✓ Étaient absents et ayant donné procuration: Anne DUPUIS à Céline OPPENDINGER et Gilles CORTINOVIS à Michel NARDIN (jusqu'au point 4 inclus)
- ✓ Était excusée: Pauline DONNA

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'autoroute A36
3. Renouvellement du contrat groupe « assurances collectives » 2023-2025 avec le CDG90
4. Bois et forêt – état d'assiette, dévolution et destination des coupes 2023
5. Convention mutualisation de matériels avec la commune de Felon
6. Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de GBCA
7. Ouverture de crédits, dispositions applicables avant le vote du budget 2023
8. Logement communal vacant
9. Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Thierry LOUVET

Ajout d'un point à l'ordre du jour : tarif affouage sur pied

Présentation projet éolien par la société TotalEnergies

Deux intervenants ont présenté un projet éolien qu'ils pourraient développer sur la commune.

1 - Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du 20 octobre est approuvé à l'unanimité.

2 – Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A36

Délibération n° 41-2022

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A36 et du rétablissement des voies de communication,

Le Maire :

- Informe que la société des APRR a chargé le cabinet de Géomètres-Experts Mornand - Janin - Schenirer - Pierre à Dijon de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) complémentaire de l'autoroute A36 qui traverse le territoire de la commune d'ANGEOT
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des rétablissements de voirie par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'APRR.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A36, telle qu'elle figure au plan projet.
- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

3 – Renouvellement du contrat groupe « assurance collective » 2023-2025 avec le CDG90

Délibération n° 42-2022

Le Maire expose :

Une précédente délibération chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de **0,3%**
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de **9,75%**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Arrivée de Gilles CORTINOVIS en cours de séance.

4 – Bois et forêt : assiette, dévolution et destination des coupes 2023

Délibération n° 44-2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Angeot, d'une surface de 169,73 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque

année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11-j ; 20-a ; 31 - a et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission bois et forêt formulé lors de sa réunion du 28 novembre 2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
11-j	2,2 ha	E (éclaircie)	150m ³
20-a	5,25 ha	AMEL (Amélioration)	50 m ³
31-a	7,17 ha	AMEL (Amélioration)	220 m ³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineu		X						

x								
Feuillus	31-a		11-j* 20-a		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : HET 20-a	HET 20-a	HET 20-a

- Pour les futaies affouagères **(2)**, décide les découpes suivantes : **standard**
- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : / ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes de la parcelle 11 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		11

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :
 30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Point ajouté : tarif affouage sur pied

Délibération n° 45-2022

Monsieur Thierry LOUVET, 2^{ème} adjoint, informe le conseil que des lots d'affouage sur pied sont disponibles sur la parcelle 6.

Il convient donc de fixer un tarif pour ces lots d'affouage sur pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de **FIXER** le prix du lot à 90,00 €
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5 – Convention mutualisation de matériel avec Felon

Délibération n° 46-2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que notre agent technique est également en contrat avec la commune de Felon. Après une rencontre avec Mr le Maire de Felon, il a été convenu d'établir une convention de mutualisation du matériel, afin de faciliter le travail de l'agent technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Mr le Maire à signer une convention de mutualisation du matériel avec la commune de Felon.

6 – Rapport d'observation de la chambre régionale des comptes sur la gestion de GBCA

Monsieur le Maire présente aux élus les préconisations du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes sur la gestion de GBCA.

Le conseil prend acte de ce rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de GBCA.

Recommandation n° 1 : A GBCA : Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mettre en œuvre une gestion commune des déchetteries.

Recommandation n° 2 : A GBCA : Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mieux articuler les politiques de prévention.

Recommandation n° 3 : A GBCA : Étudier, avec les autres membres du SERTRID, les moyens de diversifier ses recettes, en valorisant mieux la chaleur produite par l'usine de Bourogne.

Recommandation n° 4 : A GBCA : Envisager un partenariat avec la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard (PMA) pour établir les conditions avantageuses pour chaque partie d'un traitement des flux de déchets de l'agglomération montbéliarde par le SERTRID.

7 – Ouvertures de crédits, dispositions applicables avant le vote du budget 2023

Délibération n° 43-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant le vote du budget 2023, au titre du nouvel exercice et en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2022 : 133 482,76€ (hors emprunt et report des antérieurs)
Montant correspondant au quart des dépenses : 33 370,69€

Proposition de répartir les crédits comme suit :

article 2117 : bois et forêt : 7 000€

article 2151 : Réseau de voirie : 17 270,69€

article 21538 : autres réseaux : 9 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'OUVRIR** en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente, soit 257 000,00 €.
- **D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25% des crédits attribués sur l'exercice 2022, et dans la limite des crédits. Budget primitif 2022, Chapitre 21 – $133\,482,76\text{ €} \times 25\% = 33\,370,69\text{ €}$.

8 – logement communal vacant

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier d'une locataire nous informant de son départ du logement communal 2 rue de l'école. Le logement sera donc libre à la location à compter du 1^{er} janvier 2023.

9 – divers

Projets, dossiers et travaux en cours

- État des travaux 2022 :
 - Éclairage public : Il reste à l'entreprise Baumgartner à réaliser la modification des lampes autour de la mairie et de la salle ainsi que la pose des 3 mats solaires.
 - Trottoirs : La première opération choisie par la commission travaux de la rue principale jusqu'à la rue de l'école est quasiment achevée par l'entreprise Eurovia. Il reste à mettre l'enrobé sur la partie finale. Le délai est dû à une demande d'un riverain pour une raison de coordination de travaux.

- Travaux de suppression des tuyaux posés par l'AF et reprise du fossé le long de l'aire de jeux, renforts en pierres en sortie de fossé au bord de la RD27 réalisés par Cédric Cortinovis.
- Projets de travaux
 - Dossier de demande de subvention CD90 a été déposé pour les trottoirs 2^{ème} phase.
 - Demande de devis le 17/11 auprès d'Eurovia pour la modification des triangles rue du Bois-Zelin/rue Principale (9 500 € HT) et rue de la Combe/rue de l'Ecole (9 250 € HT).
 - Demande de faisabilité et de devis le 22/11 auprès de l'entreprise Clément pour un préau-auvent devant la salle communale. Devis à venir.
 - Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle communale. Demande d'aide technique auprès de TdE90 et demande d'expertise, voire de devis, auprès de la société Arlux (Essert) le 6 décembre.

Autres points divers

- Union Départementale des Premiers Secours, UDPS 90 : tarif de 45€ pour une formation de 7h, pour un groupe de 10 personnes. Accord pour une diffusion auprès de la population. Si cette formation se concrétise, le conseil pourra ensuite décider d'une prise en charge partielle du coût.
- Sécurité routière : la demande d'équipement de terrain urbain (ETU), radar de vitesse avec verbalisation, déposée auprès du Préfet pour la rue Principale, est mise en attente de longue durée (période d'expérimentation sans date de fin définie). Demande de radar fixe ou transitoire à faire.
- Arrêté départemental interdisant le trafic de camions à moins de 3.5t sur la RD83 intra- et extra-muros entre Roppe et Lachapelle.
- Présentation des aléas et des enjeux du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Bourbeuse le 24 novembre 2022 à Etueffont. Pas de nouveautés pour Angeot. Echéance en 2024 pour la proposition définitive.
- Cérémonie 11 novembre à Lachapelle-sous-Rougemont. Problèmes d'organisation de la part des anciens combattants.
- Beau succès de l'exposition du centenaire de 1922 à nos jours. Félicitations à toute l'équipe et particulièrement à Anne et Céline.
- Démarche en cours concernant l'élevage de perroquets auprès de la Préfecture. Contact le 24 novembre avec le Directeur de la DDT qui a lancé des investigations et des contrôles.
- Signalement effectué auprès de la Préfecture sur le conseil de la gendarmerie de la situation préoccupante d'une habitante qui erre parfois dans le village et qui utilise encore sa voiture.
- Pollution par des hydrocarbures du ruisseau "La Rapène" au voisinage de l'autoroute A36 le jeudi 27 octobre, pollution signalée par Mr Pawlaczyk. Elle provenait d'une fuite sur un camion-citerne la veille sur l'A36 et l'aire de repos. Les pompiers ont installé deux barrages flottants sur le ruisseau et répandu des granulés d'absorbant. L'enlèvement des granulats absorbants et des barrages flottants, opération incombant à la commune, a été effectué le lundi 31 octobre par Mr Pawlaczyk. Les déchets ont été stockés dans deux bacs poubelles au sous-sol de la mairie puis transférés à la déchetterie de Fontaine par l'employé communal le 8 novembre 2022.
- Bons aux anciens en fin d'année : proposition de la Petite Charrue en cours de diffusion.
- Le conseil ne se déclare pas favorable à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Angeot, le 29 novembre 2022.

Le Maire,

Michel NARDIN

Le secrétaire de séance

Thierry LOUVET




